

COMMUNIQUÉ

Arles, le 30 juin 2020

SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES USAGERS

Compte tenu du contexte sanitaire, lié à l'épidémie de Covid-19, l'accueil :

- au « point numérique » est suspendu jusqu'à nouvel ordre.
- au « service des étrangers » se fait uniquement sur rendez-vous donné par la sous-préfecture pour la remise des titres de séjour.

VOS DÉMARCHES SUR INTERNET

Connectez-vous sur les sites internet suivants pour vos démarches liées :

- à la circulation routière (permis de conduire / certificat d'immatriculation) : https://ants.gouv.fr/
- à une demande de titre de séjour : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers

PROLONGATION DE VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOUR

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, la durée des titres de séjour suivants, expirant entre le 16 mars et le 15 mai 2020, est prolongée de 6 mois.

- · visas de long séjour.
- · titres de séjour.
- · autorisations provisoires de séjour.
- · récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est automatique. Elle concerne le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux.

Sous-préfecture d'Arles

16 rue de la Bastille - CS 20198 - 13637 ARLES CEDEX

□ sp-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

2 04 90 52 55 00